

Le permis court toujours

MÉRIADECK Le juge des référés dira mardi si les travaux de la cité municipale peuvent se poursuivre. Au regard du seul permis initial, car aucun permis modificatif n'a été déposé

JEAN-PAUL VIGNEAUD

jp.vigneaud@sudouest.fr

28/10/12
«**U**rgence ! » C'est bien le seul mot à la fois prononcé hier par les défenseurs de la cité municipale (ville de Bordeaux et Cirmad) et les opposants au projet (Sauvegarder Mériadeck, riverains et résidents de Bordeaux, habitants de Mériadeck) devant le juge des référés. Les seconds réclament l'arrêt immédiat du chantier.

S'il y a « urgence », suivant le côté où l'on se place, ce n'est évidemment pas pour la même raison. Pour Nicolas Becquevort, l'avocat des opposants, « Il y a trop d'irrégularités, il y a urgence de suspendre l'exécution du permis de construire ». Pour Jacques Borderie, l'avocat de la Ville de Bordeaux, « il y a bien urgence, mais urgence à ne pas suspendre. Ce serait compromettre l'action des services publics. Il faut très vite construire pour regrouper les 850 fonctionnaires municipaux répartis aujourd'hui sur 15 sites. »

Pas de permis modificatif

L'avocat de la Ville n'est pas le seul pour défendre le dossier. M^e Richard est là aussi pour représenter la Cirmad, mandataire du groupement d'entreprises qui gère le PPP, et il n'a pas été le moins actif. Autant dire, deux contre un.



Les opposants et leur avocat, devant le tribunal. PHOTO THIERRY DAVID

M^e Becquevort ne conteste pas la « nécessité de regrouper les services municipaux », mais « il n'y a pas d'urgence à le faire ». Encore moins à l'angle du cours d'Albret et de la rue Claude-Bonnier, un lieu qui, dit-il, est loin d'être « le seul endroit et le meilleur endroit ». D'autant plus martèle-t-il que ça va mettre en péril le label Unesco et ce que ce dernier apporte. « On a le droit de se tromper, on n'a pas le droit de s'entêter dans l'erreur. »

L'annonce du dépôt d'un permis modificatif confirme bien, selon lui, que la Ville a pris conscience du pro-

blème. Quel permis modificatif ? « Aucune demande de permis modificatif n'a été déposée à ce jour », précise M^e Borderie, le défenseur de la mairie, ce qui crée une belle surprise dans la salle.

Depuis plusieurs semaines, en effet, Alain Juppé et Alain de Bouteiller, son secrétaire général, n'arrêtent pas de promettre ce second permis. « Il n'y a qu'un permis », répète l'avocat, « celui qui est actuellement exécuté et il n'y a aucune raison qu'il soit suspendu. On peut très bien commencer les travaux. »

Un avis que ne partage pas l'avo-

cat des opposants. D'où le dépôt d'un recours en annulation, après ce référé en suspension, devant le même tribunal administratif. L'avocat énumère les anomalies suffisantes pour conduire à l'annulation du permis : l'absence d'éléments dans les pages présentant le projet, l'insuffisance de la prise en compte de l'environnement, l'utilisation d'un lieu public (square) comme terrain de construction ou encore le nombre insuffisant de places de parking.

L'Unesco : un avis sans valeur

Me Borderie balaye tout ça d'un revers de manche. « Les règles de l'urbanisme ont été respectées », et la particularité architecturale des lieux aussi : « Il y a eu toute une réflexion. La ville a validé un projet cohérent. »

M^e Richard confirme. Pour l'Unesco, l'avocat de la Cirmad frappe plus fort cependant en révélant qu'une dizaine d'arrêts de cours administratives soulignent que les dispositions Unesco « n'ont pas à être prises en compte lors de l'élaboration d'un permis de construire ». Donc, ne peuvent être mises en avant dans l'affaire présente. Le juge Larroumec rendra sa décision mardi ou mercredi. « Le dossier est lourd, laissez-moi quelques jours pour l'étudier », dit-il avec un grand sourire.